

Conseil communautaire du 11 avril 2019

20h15 – Salle communale de Boursay



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couétron-au-Perche, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau,
Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye.

☎ 02 54 89 71 14

☎ 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

<https://collinesduperche.jimdo.com>

36 Rue Gheerbrant

41170 MONDOUBLEAU

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|---|
| DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE..... | 3 |
| APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019 | 3 |
| DECISIONS DU PRESIDENT | 3 |
| ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX DE TEOM POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM ... | 3 |
| ORDURES MENAGERES : TEOMI MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2019..... | 4 |
| ORDURES MENAGERES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRGEOMES A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2020 | 4 |
| ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019-2020 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR..... | 4 |
| CONVENTION AVEC L'UGAP POUR BENEFICIER D'OFFRES DE LOCATION LONGUE DUREE SUR DES VEHICULES DE SERVICE..... | 5 |
| DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DU PLESSIS-DORIN AU SYNDICAT MIXTE A VOCATION SPORTIVE DE MONDOUBLEAU | 5 |
| DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER POUR LA VENTE PRIMEXIA – ETCHE SUR LA ZONE DE L'ENTONNOIR A MONDOUBLEAU | 5 |
| QUESTIONS DIVERSES | 6 |

L'an deux mille dix neuf, le onze avril, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle communale de Boursay, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 01/04/2019

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 28

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 7

Nombre de membres suppléés : 1

Nombre de suffrages exprimés : 35

Présents : M. LEGER J., M. Jean-Luc PELLETIER, Roland BINGLER, M. Jean-Roger BOURDIN, M. François GAULLIER, Mme Christelle LETURQUE, M. Serge VERRIER, M. Gilles BOULAY, Mme Joëlle MESME, Mme. Claude JOSEPH, Mme Laura AMSLON, M. Henri LEMERRE, M. Guy GOURDET, Mme Karine GLOANEC-MAURIN, M. Olivier ROULLEAU, M. Josse de WAILLY, M. Jacques GRANGER, Mme Agnès de PONTBRIAND, M. Carol GERNOT, M. Dany BOUHOURS, Mme Sophie BOULAY, M. Serge RENAULT, M. Gérard PLATON, Mme Christine CHARREAU, Mme Claudine LENOIR, M. Jean-Noël THIBAUT, Mme Brigitte PAYEE, M. Alain VIVET.

Absents excusés : Mme Sylvie GODFROY, M. Bernard AUGIS, M. Roger SERREAU, M. Jean-Jacques GARDRAT, Mme Agnès SURGENT, Mme Martine DESHAYES, M. Bernard BOULAY.

Pouvoirs : Mme Sylvie GODEFROY à M. Jean-Luc PELLETIER, M. Bernard AUGIS à M. Jacques GRANGER, M. Jean-Jacques GARDRAT à M. Gérard PLATON, Mme Agnès SURGENT à M. Serge RENAULT, Mme Martine DESHAYES à Mme Brigitte PAYEE, M. Bernard BOULAY à M. Alain VIVET.

APPEL

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DESIGNE Mme Karine GLOANEC-MAURIN en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 FEVRIER 2019

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE le compte-rendu de la séance du conseil communautaire du 21 mars 2019.

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le président présente les différentes décisions relatives à des remboursements d'assurance donnant suite à sinistres :

Décision n° 1-2019 : Suite à refonte de 2 contrats d'assurances MMA en un seul, M. le Président accepte le remboursement de la cotisation de l'année 2019 relative à ces 2 contrats.

Montant 1 275 €

Décision n° 2-2019 : remboursement de l'assurance MGA suite sinistre sur une porte PVC à l'école primaire de Mondoubleau.

Montant 282 €

Décision n° 3-2019 : remboursement de l'assurance MGA suite sinistre sur vitre à l'école de Cormenon.

Montant 72 €

Il demande à l'assemblée de prendre acte et valider ces décisions.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A l'unanimité des personnes présentes et représentées

APPROUVE les décisions n° 02-2019, 03-2019 et 04-2019 prises par le Président.

ORDURES MENAGERES : VOTE DU TAUX DE TEOM POUR LES COMMUNES RELEVANT DU SICTOM

VU le produit attendu par le SICTOM pour l'exercice attendu, qui est de 346 632 € ;

VU les bases d'imposition prévues pour l'exercice 2019 relatives à la TEOM, qui sont de 2 852 507 €;

Il est proposé d'établir le taux de TEOM pour l'exercice 2019, pour les communes relevant du SICTOM à **12,16%**.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

FIXE

le taux de TEOM pour l'année 2019 sur le territoire des communes relevant de la gestion du SICTOM à 12,16%

ORDURES MENAGERES : TEOMI MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 21 MARS 2019

La délibération du 21 mars 2019 fixant les produits attendus et les taux de parts fixe et variable relatifs à la mise en place de la TEOMI sur les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau, ne comptabilise pas le litrage réalisé en 2018 sur les logements relevant de l'organisme Terre de Loire Habitat, situés rue de la Mare à Mondoubleau.

Ce litrage permet d'estimer le produit attendu pour l'exercice 2019.

Or il est nécessaire de rajouter à cet estimatif, 303 600 litres.

Vu ces nouvelles données, le tarif 2019 serait de 0,050 € par litre (au lieu de 0,063 €/L), portant donc le montant de la part incitative 2019 à 76 974 € en fonction des levées comptabilisées en 2018, et permettrait de favoriser la sensibilisation à la réduction des déchets par une part incitative à 36,67 %.

Compte tenu de ce qui précède et des bases fiscales prévisionnelles estimées par les services fiscaux, il est proposé de fixer pour l'année 2019, un taux de TEOM à 6,76 %, permettant de percevoir un produit total prévisionnel de 133 025€, pour les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

MODIFIE

le prix du litre pour l'exercice 2019 et le fait passer de 0,063 €/L à 0,050 €/L.

PRECISE

que la présente délibération annule et remplace celle du 21 mars 2019.

ORDURES MENAGERES : TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SMIRGEOMES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Le Président informe les membres du conseil communautaire que dans une logique de volonté partagée de longue date entre le SMIRGEOMES et le SICTOM de Montoire-La Chartre de rationaliser et d'optimiser les activités des collectes et de traitement des déchets ménagers, le Conseil syndical du SMIRGEOMES en date du 24 janvier 2019 a accepté la demande de transfert de la compétence collecte au SICTOM, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, le SICTOM ayant déjà confié en 2013 au SMIRGEOMES, la gestion de sa compétence traitement, ce transfert induit de fait, la dissolution du SICTOM au profit du SMIRGEOMES à cette même date.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de statuts du SYVALORM,

Où l'exposé du Président et après en avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

ACCEPTE

le transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés du SICTOM de Montoire-La Chartre au SMIRGEOMES, à partir du 1^{er} janvier 2020,

PREND ACTE

que ce transfert induit de fait la dissolution du SICTOM, ainsi que la substitution des EPCI à fiscalité propre membres du SICTOM en tant que membres du SMIRGEOMES, l'intégralité du passif et de l'actif étant transférée au SMIRGEOMES,

VALIDE et ADOPTE

la modification statutaire du syndicat qui prendra effet au 1^{er} janvier 2020 et portera le nom de SYVALORM Loir et Sarthe ;

CHARGE

Monsieur le Président de notifier cette délibération au Président du SMIRGEOMES

ACCUEIL PERISCOLAIRE 2019-2020 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de règlement des activités périscolaires pour l'année 2019-2020

Où l'exposé du Président et après en avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

VALIDE

le projet de règlement des activités périscolaires pour l'année 2019-2020

Le règlement est annexé au compte-rendu

**CONVENTION AVEC L'UGAP POUR BENEFICIER D'OFFRES DE LOCATION LONGUE
DUREE SUR DES VEHICULES DE SERVICE**

Monsieur le Président explique que pour pouvoir accéder aux offres de l'Union des Groupements d'achats publics (UGAP), il est nécessaire de conventionner.

VU le Code général des Collectivités territoriales,
VU la convention UGAP – CCCP permettant d'accéder aux offres relatives aux locations longue durée de véhicules,

Où l'exposé du Président et après en avoir débattu,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A 34 voix pour et 1 abstention

AUTORISE le Président à signer la convention d'accès aux offres de l'UGAP, relative aux locations longue durée de véhicules.

La convention est annexée au compte-rendu

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DU PLESSIS-DORIN AU SYNDICAT
MIXTE A VOCATION SPORTIVE DE MONDOUBLEAU**

Suite aux élections du 24 juin 2018, les délégués représentant la commune du Plessis-Dorin au sein des organes délibérants de l'ensemble des EPCI ont été renouvelés.

La commune du Plessis-Dorin étant membre du Syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau, de nouveaux délégués ont été désignés par le conseil municipal pour siéger à la Communauté de communes, afin de représenter la commune auprès du Syndicat.

Les membres proposés sont :

Délégués titulaires : M. Christophe BAILLY et Mme Laura GUEGAN,

Délégués suppléants : Mme Cindy CHEVEREAU et Mme Christelle RENVOISE.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

DESIGNE

M. Christophe BAILLY et Mme Laura GUEGAN délégués titulaires,

Mme Cindy CHEVEREAU et Mme Christelle RENVOISE délégués suppléants.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER POUR LA VENTE PRIMEXIA – ETCHE SUR LA
ZONE DE L'ENTONNOIR A MONDOUBLEAU**

Cette déclaration d'intention d'aliéner (DIA) concerne les mêmes parcelles que celles ayant déjà fait l'objet d'un dossier au conseil du 15 novembre 2018, pour lequel la CCCP n'avait pas exercé son droit de préemption.

Ces parcelles sont les suivantes : Section C, parcelles 969, 970 et 972.

Cette DIA concernait la vente entre la société Primexia-Locaposte et la société RORI Partners Portfolio, pour une partie du portefeuille que représente les parcelles et immeubles qui y sont situés.

La déclaration d'intention d'aliéner actuelle concerne une transaction passée entre la société Primexia-Locaposte et la société ETCHE France, pour un portefeuille de 375 429,38 €.

La Communauté de communes, au titre de sa compétence économique est propriétaire de ces parcelles et doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption urbain relatif à cette vente.

VU le code général des collectivités territoriales,

Où cet exposé,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A l'unanimité des personnes présentes et représentées

RENONCE

à l'exercice de son droit de préemption sur les parcelles situées en section C, n° 969, 970 et 972.

QUESTIONS DIVERSES

a. Frelons asiatiques : démarche effective au 1^{er} mai 2019.

Deux prestataires ont été retenus pour intervenir sur les nids de frelons asiatiques : Félix Marmion (Vendôme) et Tony Charneau (Sain et sauf).

La démarche mise en place est la suivante.

Pour éviter de mobiliser les agents communaux à la reconnaissance des nids de frelons asiatiques, il est proposé que les particuliers appellent directement un des prestataires ayant conventionné avec la CCCP. Après reconnaissance du nid de frelons asiatiques, le prestataire se déplace et procède à la neutralisation du nid.

Le particulier règle la prestation directement au prestataire l'intégralité du montant de la prestation.

Sur présentation d'une facture acquittée, le particulier peut venir se faire rembourser jusqu'à 120 € par la CCCP, les frais qu'il aura avancés.

b. Tournage d'une émission sur Youtube à la faveur de la Commanderie d'Arville

Le Conseil départemental a réalisé un partenariat avec le cinéaste-youtubeur Benjamin Brillaud, afin de mettre en avant plusieurs sites patrimoniaux du Loir-et-Cher.

Une première saison a été tournée à Chambord, Romorantin-Lanthenay (à l'occasion du 500^{ème} anniversaire de Léonard de Vinci), à Vendôme (à propos du siège d'Henri IV).

Une seconde saison est prévue très prochainement sur les sites des châteaux de selles-sur-Cher, de Fougères sur Bièvre et à la Commanderie d'Arville (dans la semaine du 13 mai). Cette seconde saison sera diffusée sur la chaîne Youtube à la mi-juin.

Dates à retenir

- 23 avril commission communication,
- 27 avril : salon des bonimenteurs à la médiathèque des Collines à Mondoubleau,
- 9 mai : conseil communautaire à la MSAP des Collines (ancienne gare de Mondoubleau),) 19h30
- Du 19 au 25 mai : Printemps des familles à la Gare,
- 20 mai bureau spécifique avec le SMO sur le déploiement de la fibre (planning et question de l'aérien et/ou enfouissement),
- 21 mai : conseil d'exploitation de la RCU
- 14 mai Commanderie d'Arville : tournage de l'émission Nota Bene (vidéo)

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 19 avril 2019.

Le Président,

Jean LEGER

